

AR Prefecture017-200041614-20240305-2024_03_13-DE
Reçu le 20/03/2024Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 5 mars 2024
DELIBERATION n°2024_03_13**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE ZI OUEST II**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Didier BARREAU – Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) -Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Martine LLEU (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Marylise BOCHE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Younes BIAR - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Jean-Yves ROUSSEAU, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Sylvie PLAIRE			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 22 février 2024
Affichage de la convocation le : 22 février 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 20 MARS 2024
n°: 017-200041614-20240305-2024_03_13-DE
Date de publication sur le site Internet : 21 MARS 2024

AR Prefecture017-200041614-20240305-2024_03_13-DE
Reçu le 20/03/2024**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE ZI OUEST II**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZI Ouest II,

Vu le Compte Financier Unique 2023 dressé par le comptable et l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2023 du Budget Annexe ZI Ouest II tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Report antérieur	544 409,85 €	-16 559,18 €
Résultat cumulé	544 409,85 €	-16 559,18 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2023 du Budget Annexe ZI Ouest II :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2023	544 409,85 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2023	-16 559,18 €
Reports à affecter au Budget 2024	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	544 409,85 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	16 559,18 €

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2023 du Budget Annexe ZI Ouest II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2023 du Budget Annexe ZI Ouest II telle que présentée ci-dessous :

AR Prefecture

017-200041614-20240305-2024_03_13-DE
Reçu le 20/03/2024

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2023	544 409,85 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2023	-16 559,18 €
Reports à affecter au Budget 2024	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	544 409,85 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	16 559,18 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 11 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.